

Séance publique du 13 décembre 2004

Délibération n° 2004-2396

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Facturation d'analyses à l'encontre de Cibevial - Annulation des titres de recettes émis au budget annexe assainissement**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a, dans le cadre de la convention d'autorisation de rejet au réseau public d'assainissement des effluents produits par la société Cibevial sur son site à Corbas, mis en place un système de mesure et d'analyse de ces effluents.

Les mesures relevées par ce dispositif n'apparaissant pas conformes aux prescriptions de la convention, il a été procédé à la facturation des frais engagés au titre de ce suivi des rejets par la direction de l'eau. Les facturations s'élèvent à 25 348,52 € HT, soit 26 742,94 € TTC (TVA 5,5 %) et ont fait l'objet de titres de recettes d'octobre 2003 à mai 2004.

Après expertise, il s'avère que la méthode et la fiabilité des mesures de pollution réalisées peut être sujette à contestation à la suite d'une dérive dans le temps des appareillages de mesure installés.

De plus, une nouvelle convention de rejet a été négociée avec Cibevial sur de nouvelles bases.

En conséquence, au vu de ces éléments, la Communauté renonce à la facturation des frais engagés à l'encontre de Cibevial entraînant l'annulation des titres de recettes émis ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Décide de ne pas poursuivre le recouvrement des titres de recettes émis à l'encontre de la société Cibevial pour la facturation des analyses d'effluents entre octobre 2003 et mai 2004.

2° - Les titres émis au cours de l'exercice 2004 pour un montant de 8 143,08 € HT, soit 8 590,98 € TTC feront l'objet d'une annulation dans le cadre de l'exercice 2004 en diminution des recettes constatées pour cet exercice au budget de la Communauté - budget annexe de l'assainissement - fonction 2 222 - compte 708 810 - section d'exploitation.

3° - L'annulation des titres de recettes émis sur l'exercice 2003 pour la somme de 17 205,44 € HT, soit 18 151,96 € TTC, fera l'objet d'un mandat. La dépense sera prélevée à concurrence de 17 205,44 € HT sur le budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement en dépenses - fonction 2 222 - au compte 673 000 - section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,